

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 16 octobre 2018

Délibération n° 2018 – 16/10/2018 – 21

*Contrat enfance jeunesse entre la CAF et l'uB :
décision de principe sur un renouvellement en 2019*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014 approuvant la signature avec la Caisse d'allocations familiales d'un Contrat enfance jeunesse pour la période 2015-2018

Après en avoir délibéré,

Approuve avec 21 voix pour (unanimité) :

le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales de Côte d'Or pour une période de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Dijon, le 17 octobre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement